ANNEXE C — LOCATION DE MATÉRIEL

Conditions particulières de location sans opérateur

01 Remise et garde du matériel

La location sans opérateur commence et se termine aux dates indiquées au devis. Paiement intégral avant mise à disposition, sauf exercice d'un droit légal de rétractation, règle impérative ou conditions particulières. Le locataire utilise le matériel conformément aux consignes, ne le sous-loue ni ne le modifie sans accord, et protège les biens contre les détériorations et le vol.

Un état contradictoire, avec photos lorsque nécessaire, décrit le matériel remis et restitué. Toute réserve doit être consignée sans délai. L'usure normale et les pannes non imputables au locataire ne sont pas facturées.

02 Caution et assurance

Une garantie peut être demandée, en principe sur la base indicative de dix fois le prix de location, mais ajustée à la valeur et au risque du matériel ; son montant exact et sa forme (empreinte bancaire, chèque, etc.) sont indiqués au contrat avant engagement. La caution n'est pas un plafond de responsabilité.

Pour les matériels sensibles ou de valeur importante, MSL peut exiger avant remise la preuve d'une assurance couvrant effectivement les biens loués et les risques concernés ; une responsabilité civile ou assurance habitation ordinaire n'est pas présumée suffisante.

Toute retenue de caution est justifiée par décompte, constats ou devis/factures. Le solde ou l'autorisation est libéré dans les 15 jours suivant la restitution et les vérifications raisonnables, sous réserve des contestations et sommes justifiées.

03 Retard, perte et casse

Un retour tardif non accepté, qui prive MSL du matériel ou perturbe son exploitation, peut donner lieu au tarif communiqué de 1,5 fois le prix journalier par période de location supplémentaire commencée, sous réserve des dispositions légales relatives aux clauses pénales et du caractère proportionné des montants.

Les réparations nécessaires, accessoires manquants ou remplacement d'un équipement irréparable peuvent être facturés au locataire lorsqu'ils lui sont juridiquement imputables, sur la base de justificatifs et d'une évaluation tenant compte de l'état et de la valeur du bien. En cas de vol, une déclaration et les démarches d'assurance sont demandées.

En cas de retard de remise imputable à MSL, le client conserve ses droits légaux à adaptation du prix, résolution et, le cas échéant, réparation.

04 Rétractation des locations aux consommateurs

Lorsqu'un particulier accepte à distance un devis de location (notamment par signature électronique Rentman), il bénéficie en principe d'un délai de quatorze jours à compter de l'acceptation, sauf exception légalement applicable. Le retrait ultérieur du matériel en magasin ne transforme pas rétroactivement la signature à distance en signature sur place. Un contrat effectivement conclu dans les locaux professionnels habituels de MSL n'ouvre en principe pas ce droit.

La destination événementielle du matériel ne suffit pas à exclure automatiquement une location sèche du droit de rétractation. Avant toute signature à distance, MSL remet les informations requises et, lorsque le droit existe, le formulaire type ; une confirmation du contrat est fournie sur support durable conformément à la loi.

Si la location doit commencer avant l’expiration des quatorze jours, MSL sollicite séparément la demande expresse d’exécution anticipée et la reconnaissance de la perte du droit après exécution intégrale. Si le consommateur se rétracte valablement pendant l’exécution, le prix du service déjà fourni n’est exigible que dans les conditions de l’article L.221-25. Cette déclaration n’est pas une renonciation immédiate au droit de rétractation.

Le formulaire peut être envoyé à contact@msl-shop.com, sans justification ; une fonctionnalité en ligne est prévue sur www.msl-evenementiels.fr/retractation/ après déploiement. Ces modalités ne préjugent pas des exceptions légales et n’interdisent pas les autres déclarations non équivoques.